

PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

PLAN N°19 :

Vouhé  
Sud-Est

Élaboration du PLUi : 31/03/2015  
Modification simplifiée n°1 : 07/03/2016  
Modification n°1 : 07/02/2016  
Modification simplifiée n°2 : 03/07/2018  
Révision allégée n°1 à 4 : 07/05/2019  
Modification simplifiée n°3 : 23/06/2020  
Modification simplifiée n°4 : 14/09/2020  
Révision allégée n°5 : 18/07/2023  
Révision allégée n°6 à 7 : 17/06/2025  
Modification n°2 : 13/01/2026

DOPIP Cadastre/09-2025  
échelle 1/5000  
Réalisation : CITADIA  
Version du 06-01-2026

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRÉSCRIPTIONS :

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Bâti remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme

Hale à protéger au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites

Bande tampon de 35m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A

Bâti agricole qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Boisements protégés et à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé en vertu de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

Secteur en extension

Secteur situé au sein des marges de recul le long de la route classée en grande circulation

Vaste dent creuse

Zone non aedicandi

Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

Site archéologique

Site archéologique

Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolation acoustique ont été dictées

CONTEXTE :

Limites communales

Parcelles cadastrales

Bâti dur

Bâti léger

Routes principales et secondaires

Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° Désignation Bénéficiaire Surface (m<sup>2</sup>)

Absence d'emplacement réservé sur le territoire

UA : Zone qui caractérise le tissu urbain ancien de densité moyenne à forte, composé, principalement, de logements et, secondairement, de services et commerces à caractère résidentiel.

UB : Zone qui caractérise le tissu urbain périphérique des villages ou des villages qui peuvent être confortés par le complément de densité et d'urbanisation émergente plus diffuse ou par une urbanisation plus dense.

UBx : Secteur de zone UB en entrée nord du bourg de Saint-Lin au sein duquel sont autorisés l'habitat ainsi que les activités artisanales et commerciales, industrielles et tertiaires, ou à des équipements d'intérêt général.

UE : Zone qui caractérise un espace constitué de constructions, installations ou occupation du sol affecté à des équipements publics, activités sportives et de loisirs, sanitaires, culturelles et sociales, ou à des équipements d'intérêt général.

UE : Zone qui caractérise un espace constitué de constructions, installations ou occupation du sol affecté à des équipements publics, activités sportives et de loisirs, sanitaires, culturelles et sociales, ou à des équipements d'intérêt général.

UX : Secteur correspondant à des zones d'activités ou seules les activités industrielles sont autorisées.

IAU : Secteur en extension à vocation d'équipement collectif et de services publics.

IAU : Secteur à vocation principale d'habitat au sein duquel les nouvelles constructions peuvent être raccordées au réseau public d'assainissement et d'énergie et dont l'urbanisation émergente doit être assainie par le dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'application en vigueur.

IAU : Secteur à vocation de tourisme et d'hébergements qui y sont associés (camping, villages vacances, gîtes...).

IAU : Secteur à vocation principale d'habitat au sein duquel les nouvelles constructions doivent être assainies par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'application en vigueur.

IAU : Secteur correspondant à la zone de la Petite Melleraye destiné à l'installation d'une coopérative.

IAU : Secteur à vocation principale d'habitat.

A : Zone agricole.

A : Zone de zone A qui permet une évolution limitée de l'urbanisation, par complément de densité creuse et évolution du bâti existant.

AN : Secteur correspondant à la zone N qui permet seulement une évolution limitée du bâti existant.

AN : Secteur correspondant aux zones inondables de la zone N ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.

AL : Secteur correspondant aux zones inondables de la zone N ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.

AL : Secteur correspondant aux zones inondables de la zone N ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.

ALc1, ALc2, ALc3 : Secteur réservé à différentes formes d'hébergement touristique (camping, caravane, gîte...) et aux équipements liés et aux activités liées à leur fonctionnement.

Ap : Secteurs voués à l'agriculture mais protégés du fait de la présence de sensibilités environnementales et paysagères particulières.

N : Zone naturelle.

NC : Secteur N qui caractérise les espaces réservés aux carrières, à ciel ouvert.

NC : Secteur N qui permet seulement une évolution limitée du bâti existant.

NI : Secteur correspondant aux zones inondables du secteur N ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.

NI : Secteur correspondant aux zones inondables du secteur N ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.

NIc1, NIc2 : Secteur réservé à différentes formes d'hébergement touristique (camping, caravane, villages vacances, gîtes...) et aux équipements liés et nécessaires à leur fonctionnement.

NIg : Secteur NIg à vocation de loisirs liés au golf et activités connexes au sein duquel seules sont autorisées les extensions mesurées des zones N.

Np : Secteur correspondant aux zones inondables du secteur N ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.

Nn : Secteur en zone naturelle pouvant accueillir l'implantation de parcs photovoltaïques sur sol.

Nn, Nn2 : Secteur en zone naturelle pour des activités de stockage et de dépôt de denrées mises

